

## RÈGLEMENT DU CONCOURS : GAGNEZ UN CADDIE D'UNE VALEUR DE 500 € DANS VOTRE MAGASIN SPAR

1. Ce concours est organisé par Retail Partners Colruyt Group, dont le siège social est situé à Edingensesteenweg 196, 1500 Halle, numéro de TVA : BE 0413.970.957. (Ci-après « l'Organisateur »).
2. Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans qui réside sur le territoire belge. Le personnel de l'Organisateur peut participer à ce concours. Toutes les autres personnes qui ont collaboré directement ou indirectement à l'organisation ou à la diffusion de ce concours peuvent également y participer.
3. La participation valable à ce concours est liée à une obligation d'achat.
4. Le concours se déroule du 10/08/2023 au 06/09/2023 inclus. L'Organisateur se réserve le droit de prolonger ou d'écourter le concours.
5. En ce qui concerne le nombre de participations valables, il n'est pas tenu compte des modes de participation autres que ceux prévus à l'article 6, ni des réponses incomplètes ou incorrectes.
6. Pour **participer valablement** au concours, les conditions suivantes doivent être remplies :
  - Le client doit obtenir suffisamment de tampons sur sa carte. La carte à tamponner est disponible dans le magasin Spar participant. Seules les cartes et tampons originaux sont acceptés.
  - Un tampon est apposé à la caisse du magasin Spar à partir d'un produit acheté de l'action participante. Les actions participantes sont renseignées en magasin, sur monspar.be et dans le folder promo 32.
  - Il est nécessaire d'avoir 10 tampons sur 10 cases différentes (de la même carte) pour pouvoir participer valablement au concours.
  - La carte à tamponner, contenant suffisamment de tampons, doit comporter la bonne réponse à la question du concours.
  - Les données personnelles (nom/prénom et numéro de téléphone) doivent être complétées sur la carte à tamponner.
  - La carte à tamponner valable est déposée dans l'urne à la caisse du magasin Spar participant.
  - Le nombre de participations valables par personne ou par magasin Spar participant n'est pas limité.
7. **Gagnant**
  - À la fin du concours, chaque magasin Spar participant désignera les gagnants par tirage au sort parmi les cartes valables comportant la bonne réponse à la question du concours.
  - L'ordre du tirage au sort déterminera qui remportera le premier prix et qui remportera ensuite l'un des lots de consolation.
  - À l'issue du concours, le magasin Spar participant contactera les gagnants le plus rapidement possible afin de leur remettre leur prix.
8. **Prix**
  - Le premier prix de ce concours est un caddie d'une valeur de 500 €. Il sera remis sous la forme de bons d'achat.
  - En guise de lots de consolation, des bons d'achats pour un montant total de 100 € et de 50 € seront remis respectivement au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> gagnant.
  - La remise des prix se fera dans tous les cas sous la forme de bons d'achat d'une valeur de 50 €.
  - L'Organisateur se réserve le droit de modifier le prix à tout moment.
  - Ce prix n'est ni cessible, ni échangeable en espèces ou autres avantages en nature.
9. À l'issue du concours, le magasin Spar participant contactera le gagnant grâce aux coordonnées fournies au moment de la participation. Le gagnant disposera d'un délai de deux (2) semaines pour réagir. S'il ne le fait pas, l'Organisation conclura qu'il a renoncé au prix et il perdra son droit à celui-ci. Le gagnant retirera le prix dans les deux (2) mois suivant la fin du concours. S'il ne le fait pas, l'Organisation conclura également qu'il a renoncé au prix. Dans les deux cas susmentionnés, le magasin Spar se réserve le droit de sélectionner un nouveau gagnant, en tenant compte du déroulement du concours.
10. La participation à ce concours nécessite la collecte et le traitement des données à caractère personnel du participant dans le cadre du déroulement et du règlement du concours.

11. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Il ne peut être tenu responsable si, à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé ou si certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.
12. La participation à ce concours nécessite la collecte et le traitement des données à caractère personnel du participant dans le cadre du déroulement et du règlement du concours. La déclaration de confidentialité peut être consultée en ligne via le lien <https://www.monxtra.be/declaration-de-confidentialite>.
13. En cas d'abus tel qu'une tromperie, une tricherie ou une fraude de la part d'un participant ou d'un tiers ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve expressément le droit (a) d'exclure sans motivation le(s) participant(s) concerné(s) du concours ou (b) de modifier le concours en tout ou en partie, de le reporter, de l'écourter ou de l'annuler.
14. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du concours sont déclarées nulles, illégales ou inopposables, cela n'affectera en aucun cas la validité des autres dispositions du présent règlement.
15. En cas de litige lié à ce concours ou au présent règlement, le participant contactera d'abord l'Organisateur. Si les parties ne parviennent pas à une solution, le participant pourra consulter l'Ombudsman du Commerce ou, pour les litiges en ligne, la plateforme de résolution en ligne des litiges. Si aucune solution n'est trouvée après ces efforts raisonnables, le litige sera soumis aux tribunaux de Belgique, qui sont seuls compétents pour tous les litiges découlant du concours, en application du droit belge.